

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

Mélanie SEHEDIC

Décision n° DEC_2024_018

Objet : Contrat de maintenance du chariot élévateur du Centre Technique Municipal pour l'année 2024 - AM2

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir la maintenance du chariot élévateur et de la nacelle,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société AM2, ZI du Chemin Vert - 78610 LE PERRAY EN YVELINES pour la maintenance du chariot élévateur « DAEWOO DOOSAN D25S-3 » et de la nacelle « 15.75 PRO ».

Article 2 : Ce contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 an.

Article 3 : Le montant annuel de ce contrat est de 885,00 € HT soit 1 062,00 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice de l'année 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 03/02/2024

Reçu en préfecture le 03/02/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240203-DEC_2024_018-AU